

QUATRIÈME LETTRE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

QUATRIÈME LETTRE.

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

Monsieur le Président du Conseil,

Je crois avoir établi, dans ma précédente lettre, que l'existence simultanée du sucre colonial et du sucre indigène était incompatible; que, forcé de choisir entre les deux sucres, l'état devait la préférence au

QUATRIÈME LETTRE

DE

M^R A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Je crois avoir établi, dans ma précédente lettre, que l'existence simultanée du sucre colonial et du sucre indigène était incompatible; que, forcé de choisir entre les deux sucres, l'état devait la préférence au

sucres colonial ; qu'il pouvait la lui donner sans regret, le sucre indigène n'ayant tenu aucune de ses promesses, n'ayant rendu aucun service à l'agriculture.

L'interdiction de la fabrication du sucre indigène est une solution énergique ; mais elle a le mérite incontestable de trancher la question ; de terminer pour toujours un antagonisme fatal aux deux industries, qui, sans cesse menacées par la combinaison de nouveaux tarifs, n'osent ni se développer, ni se perfectionner.

La grande objection contre l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, c'est *qu'elle porte atteinte à la liberté et à l'industrie* (1).

Je le reconnais ; mais je demande, à mon tour si l'exemption de l'impôt dont a joui le sucre indigène, exemption à laquelle il doit son existence ; si le privilège de ne payer que 27 fr. 50 c., quand le sucre des colonies françaises paie 49 fr. 50 c., n'est pas une atteinte à l'égalité des droits et des charges proclamée par notre charte constitutionnelle ?

L'égalité de l'impôt, avec un mode de perception

(1) Rapport de 18 avril 1840, page 2.

qui rendrait cette égalité réelle, serait, de l'aveu de tous, la mort du sucre indigène.

« Il n'est pas un fabricant, a dit le général Bugeaud (1), qui voulût continuer, à moins qu'il n'eût la monomanie de faire du sucre. »

Si l'égalité de l'impôt interdit *de fait* la fabrication du sucre indigène, sans que les fabricants puissent réclamer une indemnité, l'état étant toujours maître de changer ses tarifs... Quelle plainte fondée pourraient-ils élever contre une loi qui, en prononçant l'interdiction, leur accorderait une indemnité?

Ils n'en pourraient élever aucune, et je rappellerai qu'une notable portion des fabricants l'avait acceptée l'année dernière.

On doit donc reconnaître que si l'interdiction avec indemnité porte atteinte à la liberté de l'industrie, elle ménage du moins les intérêts des industriels.

Il ne faut pas d'ailleurs sacrifier les intérêts généraux d'un pays à un principe abstrait.

(2) Rapport du général Bugeaud du 18 avril 1840, page 2.

La propriété aussi est un principe sur lequel les sociétés reposent, et cependant toutes les législations ont admis l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.

Je demande, pour cause d'utilité publique, l'expropriation et l'interdiction de l'industrie du sucre indigène.

Ce n'est pas la première fois que, dans l'intérêt général de la société, l'Etat aurait prononcé l'interdiction d'une industrie.

L'Etat a interdit le transport des lettres et s'en est réservé le monopole.

L'Etat a interdit la fabrication de la poudre.

L'Etat a interdit la culture, la fabrication et la vente des tabacs.

Les raisons qu'on donne contre l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, on les donnait contre le monopole des tabacs.

La rapporteur à la Chambre des députés, M. Fornier

(2) Rapport du général Bugeaud du 18 avril 1849. page 2.

de Saint-Lary, dans son rapport du 25 mars 1819 :
« La loi proposée viole le droit de propriété, consacre des privilèges, lance un interdit partial et partiel sur la culture, dispose capricieusement du champ d'autrui, limite les productions de la terre. »

Dans son rapport du 9 mars 1829, M. de Cambon :
« La loi proposée crée un privilège exclusif, par lequel le gouvernement enlève à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, un droit qui leur est acquis sur tout autre objet, qui empêche le propriétaire de faire produire à son champ une denrée qu'il croit devoir lui être avantageuse, et porte ainsi une atteinte à sa propriété, lui en dérobe une partie. »

Le gouvernement répondit : « Toutes ces considérations, si graves qu'elles soient, cèdent devant une considération bien plus puissante encore : l'intérêt de l'Etat. La loi interdit la culture du tabac, comme elle prononce d'autres interdictions pour le transport des lettres, pour les cours d'eau, pour les bois, pour la faculté de bâtir à telle ou telle distance des places de guerre, dans l'intérêt de la société.

L'interdiction de la culture du tabac est générale en

Angleterre (1). Le droit de propriété, si respecté dans ce pays, cède néanmoins aux nécessités publiques.

Les chambres se sont toujours rendues à ces raisons, et elles ont maintenu le monopole des tabacs depuis 1814.

Dans la dernière session, elles l'ont renouvelé pour dix ans, presque sans discussion; et cependant la loi ne défendait pas seulement la fabrication du tabac, elle en défendait même la culture ! Elle les défendait dans un seul intérêt, l'*intérêt du Trésor* !

L'interdiction de la fabrication du sucre indigène se justifie, non-seulement par l'intérêt du Trésor, mais elle est commandée par l'intérêt de la marine, du commerce maritime, des colonies, de l'agriculture et de l'industrie; par les considérations les plus élevées de puissance nationale.

Avant de le prouver, je dois répondre à deux autres objections des défenseurs du sucre indigène.

(1) Elle a été prononcée par un acte du parlement de 1652, étendue à l'Ecosse et à l'Irlande, par actes du parlement de 1785 et 1830.

L'émancipation des esclaves entraînerait, disent-ils, la cessation, ou du moins une diminution considérable dans la production du sucre colonial, et ils demandent qui fournirait la consommation de la France, le sucre indigène n'existant plus ?

Je réponds que les abolitionnistes les plus ardents ont tous déclaré que l'émancipation, si elle faisait cesser le travail, serait fâcheuse pour l'esclave, désastreuse pour les maîtres, et qu'ils entendaient conserver le travail et la production.

Mais pour conserver le travail, après l'émancipation il faudrait payer des salaires élevés; l'exemple de l'Angleterre le prouve. Pour payer ces salaires, il faudrait que les colons vendissent leur sucre à des prix avantageux; et pour qu'ils obtinssent ces prix avantageux, il ne faudrait pas que le sucre indigène et le sucre étranger pussent disputer au sucre colonial le marché métropolitain. Je cite encore à cet égard l'exemple de l'Angleterre.

La suppression du sucre indigène serait donc le préambule obligé de tout projet de loi d'émancipation, à moins qu'on ne voulût émanciper à la manière de Saint-Domingue !

Si le travail et la production devaient cesser, si la ruine des colonies devait être la conséquence inévitable d'une émancipation précipitée, le gouvernement et les chambres, qui ne veulent pas la ruine de nos colonies, l'affaiblissement de notre marine royale et de notre commerce maritime, la réduction des exportations de notre sol, de notre industrie, d'un des principaux revenus du Trésor..... ajourneraient l'émancipation !

La défense du sucre indigène, basée sur la ruine probable de nos colonies, est une défense de mauvais aloi, et me ferait dire, ce qu'on soupçonnait déjà, que certains philanthropes ne demandent l'émancipation que pour se débarrasser du sucre colonial.

Du reste, quand le sucre colonial et nos colonies auraient disparu, la France pourrait demander sa consommation au sucre étranger, et les consommateurs y trouveraient un grand avantage, les sucres étrangers pouvant se vendre à des prix beaucoup plus bas que le sucre indigène.

Les fabricants du sucre indigène insistent ; ils évoquent les souvenirs d'autrefois, les guerres de l'empire, le blocus continental, et demandent comment la

France pourrait se procurer le sucre étranger, si les mêmes circonstances venaient à se reproduire ?

Je réponds que, suivant toute apparence, elles ne se reproduiront pas, et qu'on ne fonde pas une législation sur la prévision du retour invraisemblable d'événements aussi extraordinaires.

Mais quand nous aurions une guerre avec l'Angleterre, quand nous serions condamnés à n'avoir pas un seul allié sur le continent ; du moins y aurait-il des neutres : l'Espagne, la Hollande, les États-Unis d'Amérique nous apporteraient du sucre, et nous l'apporteraient à bon marché. Si l'Angleterre ne voulait pas reconnaître les droits des neutres, elle armerait le monde contre elle.

Si la mer était fermée, nos frontières resteraient ouvertes.

D'ailleurs, on l'a rappelé, si, durant les guerres de l'empire, la France a manqué de sucre, ce n'est pas parce que l'Angleterre n'a pas voulu nous en vendre, c'est parce que nous n'avons pas voulu lui en acheter : toutes les fois que les Anglais ont pu, au moyen d'une

licence, nous apporter leurs sucres, on sait qu'ils se sont empressés de nous les apporter (1).

Au lieu de nous préoccuper de dangers imaginaires, énumérons les avantages actuels, considérables, que procurerait à la France l'interdiction de la fabrication du sucre indigène.

Intérêt de la marine royale et du commerce maritime.

La France est baignée par deux mers; elle présente quatre cent quatre-vingts lieues de littoral, et a dès lors le plus grand besoin d'une marine puissante.

Les vaisseaux de guerre sont des batteries mobiles qui tiennent l'ennemi à distance des côtes, et les défendent mieux que les canons des forts.

La marine est nécessaire à la défense des colonies; les colonies, à leur tour, sont des points de relâche nécessaires à la marine. La marine protège le commerce maritime et y maintient la discipline. Sans la marine, la France ne se ferait pas respecter dans les pays où ses armées ne pourraient pas atteindre; elle eût été in-

(1) Discours de M. Duvergier de Hauranne, page 13.

sultée impunément à Alger, à Lisbonne, au Mexique, à Buénos-Ayres : elle serait hors d'état d'intervenir dans la grande lutte qui menace d'éclater en Orient.

En cas de guerre, la marine multiplie les armées, elle les transporte à de grandes distances ; elle les recrute et les approvisionne ; elle permet d'attaquer l'ennemi partout où il est vulnérable, et de se retirer devant des forces supérieures.

C'est là ce que l'Angleterre a pu faire dans la guerre d'Espagne ; c'est grâce à sa marine, vous le savez mieux que personne, monsieur le Président du Conseil, que l'armée anglaise a pu opérèr des retraites devenues nécessaires, et atténuer le résultat de nos victoires.

Que la guerre éclate avec la Russie, l'Autriche, la Prusse, nous pourrons prendre la Prusse à revers par un débarquement à Dantzick ; ruiner le commerce russe dans la mer Noire, y détruire ses établissements maritimes, dévaster ses côtes, et, par la Baltique et la Néva, pénétrer jusqu'à Saint-Pétersbourg ; conquérir l'Italie sans franchir les Alpes, débarquer une armée à Trieste et marcher sur Vienne.

Pour que ces grands résultats soient possibles, il faut

avoir une marine supérieure à la marine de l'ennemi. Mais, lors même que nous aurions à lutter contre une marine supérieure en nombre, comme la marine anglaise, nous pourrions encore, en changeant notre ancien système de guerre, en évitant les combats d'escadre, en établissant la course sur une grande échelle, ruiner le commerce de l'Angleterre et l'amener à désirer la paix.

On ne verra pas sans intérêt le tableau des marines de l'Europe, de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique, en 1838.

C'est le tableau le plus récent que j'aie pu me procurer.

En 1838, la marine anglaise possédait à flot ou en construction. . . . 423 vaisseaux, 422 frégates.

La Russie. . . . 44 — 29

La Suède et la Nor-

wège. . . . 42 — 7

La Hollande. . . . 8 — 48

La Turquie.	7	—	7	—
Le Danemarck.	6	—	6	—
L'Autriche.	3	—	3	—
L'Espagne.	3	—	3	—
Le Portugal.	3	—	3	—
Les Deux-Sicules.	1	—	1	—
L'Égypte.	9	—	9	—
Les États-Unis.	42	—	42	—
La France.	49	—	60	—

Sous Louis XIV, nous possédions jusqu'à cent vaisseaux de ligne ; aussi remportions-nous, le 10 juillet 1690, une grande victoire sur les flottes réunies de la Hollande et de l'Angleterre.

Je ne demande pas l'augmentation de notre matériel, quoiqu'inférieur de plus de moitié au matériel de la marine anglaise.

Mais je demande avec instance que nous augmen-

tions par tous les moyens possibles le personnel de notre marine, qui n'est malheureusement pas en rapport suffisant avec notre matériel.

En effet, pour armer nos 49 vaisseaux, nos 60 frégates et nos 220 bâtiments de moindres dimensions, il faudrait, suivant un tableau officiel annexé à l'ordonnance du 11 octobre 1836, 76,436 hommes.

Ainsi répartis :

Pour les 49 vaisseaux.	37,850	hommes.
60 frégates.	22,764	—
21 corvettes de guerre.	3,774	—
115 corvettes, avisos, bricks- goëlettes.	6,228	—
55 corvettes de charges, gabarres.	4,294	—
31 bâtiments à vapeur.	1,646	—
<hr/>		
Total.	76,436	hommes.

Or, notre inscription maritime et le recrutement ne pourraient pas, dans l'état actuel, nous fournir les 76,456 marins nécessaires à l'armement complet de notre flotte.

Notre inscription maritime a donné pour 1840, 98,706 gens de mer.

Mais, si l'on déduit de ce nombre les capitaines au long cours et pilotes qui ne peuvent être levés. 44,434

Novices. 47,62

Mousses. 14,026

Total. 42,784

On ne trouve plus que 55,912 hommes. Il faut déduire encore les hommes de dix-huit à vingt ans et de quarante à cinquante ans.

Le chiffre de 55,912 se trouve ainsi réduit d'environ un cinquième; les maladies, les décès les désertions, dégarnissent les cadres de 7 à 8,000 hommes à peu près.

De sorte que notre effectif véritable et sérieux ne dépasse pas, en définitive, 37 à 38,000 hommes. (1)

M. le Président du Conseil du 4^{er} mars, dans la séance du 8 mai 1840, refusait de déduire des 55,912, les hommes âgés de dix-huit à vingt ans et de quarante à cinquante, qu'on pouvait, disait-il, employer avec succès.

A son opinion j'opposerai l'opinion du ministre de la marine, M. l'amiral Duperré, qui affirmait que les hommes de vingt à quarante ans étaient les seuls sur lesquels on pouvait compter pour faire la guerre (2).

M. le Président du Conseil du 4^{er} mars oubliait, dans ses calculs, de tenir compte des maladies, des décès, des désertions, qui diminuent considérablement l'effectif.

Il se consolait de l'insuffisance actuelle de notre inscription maritime, en indiquant les moyens de l'accroître pour l'avenir.

(1) Voir le rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1839, page 56.

Voir le dernier rapport de l'inspection de 1837, qui fixe à 57,144 hommes, l'effectif de nos marins propres au service, en cas de guerre.

(2) Rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1839, page 56. — Rapport de l'inspection de 1837.

Il disait, dans la même séance : « Il y a dans nos ports beaucoup d'étrangers qui pratiquent la pêche, qui vivent d'une industrie toute nationale et toute française, et qui, en qualité d'étrangers, ont tous les avantages des matelots français, sans en subir les charges, sans faire le service militaire.

« On en compte environ 10,000.

« Il y a encore les ouvriers qui, par le fait seul de leur inscription, sont exempts de tout service militaire, et parmi lesquels, en cas de besoin, tous les hommes de mer sont convaincus qu'on pourrait prendre 5 à 6,000 hommes. Cela ferait un total de 15 à 16,000 hommes, qu'avec un *article de loi* vous ajouteriez à votre inscription maritime. »

Cela est vrai ; mais cet article de loi est difficile à faire.

Vous n'avez point oublié, monsieur le Président du Conseil, la discussion de la loi sur le recrutement, et les efforts inutiles faits pour y assujettir les individus nés en France de parents étrangers et y ayant résidé depuis leur naissance.

On invoquerait ce précédent en faveur des marins étrangers.

On invoquerait la législation existante, l'arrêté du 14 fructidor an VIII, qui ne les soumet à l'inscription maritime que quand ils ont épousé une femme française et navigué sur les bâtiments du commerce français.

On ne pourrait d'ailleurs modifier cette législation, sans donner naissance à des difficultés internationales.

Je ne dis pas qu'il faille y renoncer ; mais je pense qu'il faudrait, au lieu de les assujettir directement à l'inscription maritime, employer un moyen indirect, taxer les produits de leur pêche comme produits de pêche étrangère, et les amener ainsi à se *classer* d'eux-mêmes. Mais je ne dissimulerai pas que le moyen que j'indique, et qui, de l'avis des gens spéciaux, est le seul praticable, n'offre de sérieuses difficultés.

Quant aux ouvriers de nos ports, ils ont souscrit des engagements sous la condition légale qu'ils ne pourraient être levés pour le service de la flotte ; il faudrait donc de nouveaux engagements ; mais il serait à crain-

dre que l'obligation d'embarquer ne dégoûtât et n'éloignât un grand nombre d'ouvriers.

On voit que l'article de la loi qui doit enrichir notre inscription maritime n'est pas fait; et, quoique je l'appelle de tous mes vœux, je ne puis mettre en ligne de compte, comme on ne pourrait mettre en ligne de bataille, la guerre advenant, que l'effectif actuel des marins de l'inscription maritime propre au service. 37,144

Ajoutant le tiers en hommes provenant du recrutement, proportion qu'il ne faut pas dépasser, suivant M. le Président du Conseil du 4^{er} mars lui-même, si l'on veut avoir de bons équipages. 42,581
On a un total de. 49,535

Le personnel nécessaire pour armer notre matériel étant de 76,456 hommes, il y a dans notre personnel un déficit de 26,891 hommes.

Et il faut observer que dans mes calculs, je ne laisse pas un homme ni à notre marine marchande, ni à nos

corsaires pour armer en course ; ni à notre réserve réserve qui, suivant nos plus habiles marins, doit être par an, et en cas de guerre, d'un quart de la flotte. Ces calculs, fondés sur des documents officiels, établissent l'insuffisance de notre personnel, et nous font un devoir de ne rien négliger pour l'accroître dans des proportions raisonnables (1).

Si le sucre colonial est sacrifié au sucre indigène, le personnel de notre marine sera considérablement diminué par la ruine de notre navigation coloniale.

En 1837 (2), 421 navires sont sortis des ports de France pour nos colonies françaises.

Leurs équipages étaient de 5,703 hommes, déduisant 61 navires montés par 745 hommes, qui ont fait plusieurs voyages de France aux colonies, restent 370 navires et 4,910 hommes.

Sont sortis des ports de France pour l'Afrique, au-

(1) L'Angleterre a un effectif de 120,000 officiers-mariniers et matelots ; les États-Unis d'Amérique de 180,000.—Rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1859, pages 56 et 57.

(2) Je prends l'année 1837, qui, suivant le rapport du 2 juillet 1859, page 51, représente la moyenne de notre navigation au long-cours.

delà du cap de Bonne-Espérance, l'Amérique, l'Asie et l'Océanie, 309 navires montés par 4,551 hommes, non compris les navires et les équipages employés aux pêches de la morue et de la baleine.

La navigation coloniale a donc employé 61 navires et 350 marins de plus que nos autres navigations lointaines.

En perdant notre navigation coloniale, nous perdrons 4,910 marins.

Notre pêche de la morue a employé 528 navires et 10,200 hommes.

Les produits de la pêche sont en moyenne de 30,000,000 kil., dont le tiers, 10,000,000, est importé dans nos colonies (1).

Ainsi on peut évaluer à 3,400 le nombre des marins que nous perdrons, si notre pêche était réduite d'un tiers par la privation du marché colonial.

(1) Exposé des motifs du projet de loi relatif à la pêche de la morue du 19 avril 1841, page 31.

La perte de notre commerce avec les colonies, commerce qui est alimenté presque en totalité par le transport des sucres, entraînerait donc une réduction effective de 8,310 de nos meilleurs marins.

Elle entraînerait même une réduction beaucoup plus considérable.

La navigation coloniale est, avec nos autres navigations lointaines, la plus recherchée de nos marins. S'il ne leur reste que la petite pêche et le cabotage, beaucoup vont demander leur déclassement, ou passer au service de l'Angleterre, et peupler les pêcheries anglaises de Terre-Neuve et du Labrador. Personne ne voudra désormais entrer dans une carrière devenue plus ingrate, et notre inscription maritime, déjà si restreinte, va diminuer encore.

« La navigation de nos colonies et de la pêche, a dit votre collègue M. l'amiral Duperré, est la véritable comme la meilleure pépinière de nos marins ; elle occupe réellement 15,000 hommes. Toute mesure qui atteindrait ces ressources précieuses, attaquerait au cœur notre puissance navale (4). »

(4) Rapport du 2 juillet 1859, page 58.

En vain les ennemis du système colonial, espéreraient-ils, nos colonies perdues, retrouver, dans notre commerce avec l'étranger, notre tonnage, nos navires et nos marins.

Notre commerce avec l'étranger remplacerait-il utilement notre commerce avec les colonies?

Les marchandises que nous y exportons, et qu'elles sont forcées de nous acheter, trouveraient-elles à se vendre sur des marchés étrangers où elles auraient à soutenir la concurrence des marchandises étrangères? Nos marchandises y seraient-elles portées sur des navires français?

Il est permis d'avoir des inquiétudes sur la solution favorable de ces graves questions, et notamment de la dernière.

Ces inquiétudes ne sont que trop justifiées par nos états de navigation.

PREMIER ÉTAT.

Marchandises transportées de France en Angleterre.

Navires anglais et tiers pavillon	(1) 3,047
Navires français	1,391

De France en Russie.

Navires russes ou tiers pavillon	158
Navires français	42

De France aux États-Unis.

Navires des États-Unis et tiers pavillon	262
Navires français	80

De France en Suède, Norwège, Danemarck, Prusse et Autriche.

Navires de ces nations et tiers pavillon	1,513
Navires français	13

(1) Il est inutile de faire remarquer que ces chiffres expriment le nombre des entrées et sorties des navires, alors même que les navires seraient entrés ou sortis plusieurs fois.

DEUXIEME ÉTAT.

Marchandises transportées d'Angleterre en France.

Navires anglais et tiers pavillon	(1) 2,468
Navires français	1,587

De Russie en France.

Navires russes et tiers pavillon	66
Navires français	53

Des États-Unis en France.

Navires des États-Unis et tiers pavillon	488
Navires français	43

De Suède, Norwège, Danemarck, Prusse et Autriche, en France.

Navires de ces nations et tiers pavillon	353
Navires français	44

(1) On n'observe rien qu'à la page 118 ci-contre.

On voit que notre navigation avec l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique et la Russie, est dans une affligeante infériorité, et qu'elle est presque nulle avec la Suède, la Norwège, le Danemarck, la Prusse et l'Autriche.

Ces déplorables résultats s'expliquent par la cherté de notre navigation, qui peut être attribuée principalement aux causes suivantes :

1° Les matériaux de construction sont plus chers en France qu'aux États-Unis d'Amérique et dans le nord de l'Europe ;

Le fer y est plus cher qu'en Angleterre ;

2° Les gages sont plus élevés, la nourriture meilleure que chez les autres nations, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique exceptés ;

3° Nos navires ont un état-major et un équipage plus nombreux, notre système de mâture, de voilure et de gréement, moins perfectionné, rend la manœuvre plus difficile et exige un plus grand nombre de bras ;

4° Nos lois ont créé des formalités de douanes et de

police sanitaire dont plusieurs sont inutiles et causent à notre commerce de grandes pertes de temps et d'argent ;

5° Les Anglais et les Américains ont des établissements fixes , des comptoirs , ou au moins des correspondants habituels dans les pays pour lesquels ils expédient leurs navires. Dès qu'ils arrivent , ils déposent leurs cargaisons , et prennent sans retard d'autres cargaisons préparées à l'avance.

En général , nos armateurs n'ont de relations bien établies en aucune partie du monde ; pour acheter des cargaisons propres à l'Europe , ils sont forcés d'attendre que leurs cargaisons d'Europe soient vendues et payées.

Les commissions des ports de mer , consultées par le ministre de la marine , en 1827 , attribuent à ce défaut d'organisation de notre commerce les longs séjours que font nos navires dans les ports étrangers , et elles regardent ces longs séjours comme une des causes principales de la cherté de notre navigation.

Parmi les causes qui la rendent plus dispendieuse que celles de la plupart des autres nations , les unes résultent de la nature des choses et ne peuvent changer ; d'autres doivent disparaître avec de la pré-

voyance et du temps, et je me plais à reconnaître que d'importantes améliorations ont eu lieu depuis l'enquête de 1827. Mais on peut malheureusement affirmer que si nous perdions le monopole de notre navigation coloniale, nous ne trouverions pas d'équivalent pour l'emploi de nos navires et de nos marins, dans une navigation en concurrence avec des nations, ou plus habiles, ou plus favorisées.

J'ai fait voir quelle serait l'influence du sucre indigène, remplaçant le sucre colonial, sur le personnel de la marine marchande, pépinière de la marine royale.

Voyons quelle serait son influence sur la prospérité de notre *commerce maritime*.

L'Angleterre alimente sa navigation avec les sucres de ses colonies, ses bois du Canada, ses houilles, ses fers. Les Etats-Unis d'Amérique avec leurs cotons; les Etats-Unis d'Amérique sont d'ailleurs, par le bon marché de leur navigation, les facteurs d'une grande partie du commerce du monde.

La France n'a , comme matière de grand encombrement, comme principal aliment du frèt, que le sucre de ses colonies.

Dans la séance du 5 mai 1840, M. Wustemberg a fourni un relevé des états officiels d'où il résulte: « Que le transport total des sucres a occupé dans les années 1836, 1837 et 1838, en moyenne, 350 navires et 95,121 tonneaux.

« Il reste pour les autres marchandises complétant la totalité de la navigation au long-cours, 328 navires et 72,461 tonneaux.

« Ainsi, le commerce des sucres a occupé plus de la moitié de notre navigation de long-cours, en navires et en tonnage.

« Le sucre peut revendiquer sa part d'activité de la pêche de la morue, destinée à approvisionner les colonies; cette part a occupé en moyenne pendant 1836, 1837 et 1838, 115 navires et 14,952 tonneaux. Si vous ajoutez ces chiffres à ceux que je viens d'indiquer, vous trouverez que le commerce du sucre occupe 465 navires, sur 678; 110,073 tonneaux, sur 167,582; environ les deux tiers. »

M. Gouin, alors ministre du commerce, a reconnu que les calculs de M. Wustemberg étaient exacts ; M. Cunin-Gridaine a déclaré qu'ils étaient au dessous de la vérité (1).

Ainsi nous pouvons mesurer d'une manière exacte le dommage que le sucre indigène causerait à notre commerce maritime, s'il remplaçait le sucre colonial. Nos armements diminueraient de moitié aux deux tiers.

Si, au contraire, le sucre indigène, qui forme à peu près le tiers de la production coloniale, disparaissait pour faire place au sucre étranger, le commerce maritime non seulement maintiendrait ses armements, mais il pourrait les augmenter d'un tiers, pourvu qu'on accordât à notre pavillon les avantages auxquels il a droit.

Intérêts de l'agriculture et de l'industrie, de la pêche et de ports créanciers des colonies.

La France a importé dans ses quatre colonies à sucre, en 1839, une valeur de. 45,707,622 fr.

(1) Voir en outre les calculs de l'exposé des motifs du 1 avril 1836, pages 9 et 10.

Elle avait importé, en 1829 pour. . 62,660,000 fr.

On voit que le chiffre des importations était en 1829, d'un tiers plus élevé. C'est que le sucre de betterave n'avait point encore fait sentir aux colonies sa ruineuse influence.

Les principaux objets des importations de France dans nos colonies, sont : nos tissus de coton et nos toiles, nos vins, eaux-de-vie, huiles, farines, céréales, et morues.

Ainsi, une valeur qui s'est élevée à plus de 62,000,000 fr., est déjà réduite à 45,000,000 fr. et cesserait d'être importée, au préjudice de nos manufactures, de notre agriculture et de notre pêche, si nous sacrifions le sucre colonial au sucre indigène, si nous offrions nos colonies en holocauste à trois cent quatre-vingt-neuf fabricants privilégiés.

Si, au contraire, le sucre indigène disparaissait, le sucre colonial, principal objet d'échange des colons, reprendrait une valeur raisonnable, et ils pourraient recevoir et payer une plus grande somme d'importations métropolitaines.

Les créances personnelles des négociants de nos ports sur les colons ont été évaluées à 60,000,000 fr. Les dettes hypothécaires de la Martinique et de la Guadeloupe à 140,000,000 fr.

Telle est la déplorable situation que le privilège accordé au sucre indigène a faite aux colonies.

Si le sucre indigène disparaissait, les colons auraient l'espoir de se libérer, dans un avenir plus ou moins prochain.

Si la présence du sucre indigène maintient la baisse du prix des sucres coloniaux, les colons sont ruinés à toujours, et les ports perdront inévitablement leur créance de 60,000,000 fr.

Intérêt du Trésor.

Dans le rapport de M. le comte d'Argout, du 6 juillet 1837, page 12, on trouve le tableau suivant :

Marche de la production du sucre indigène, et en regard évaluation des sommes dont elle a privé le Trésor :

	Production.	Perte pour le Trésor.
1828 environ	2,665,000 kil.	4,342,000 fr.
1829	4,580,000	2,100,000
1830	6,000,000	3,000,000
1831	9,000,000	4,500,000
1832	12,000,000	6,000,000
1833	19,000,000	9,500,000
1834	26,000,000	13,000,000
1835	38,000,000	19,000,000
1836	49,000,000	24,500,000
Total. . .	466,045,000 kil.	83,002,000 fr.

Il faut ajouter la somme dont le trésor a été privé en

1837 sur	45,084,000 kil.	22,316,580 fr.
1838	46,815,000	23,173,425
1839	39,169,000	19,403,505
1840	22,748,000	11,155,520
Total. . .	453,816,000 kil.	76,048,830 fr.

Mais comme il a été perçu en 1838, 1839 et 1840 sur le sucre indigène 9,424,000 fr., il faut les déduire; en sorte qu'il ne reste plus à ajouter aux 83,000,000 kil. montant des pertes éprouvées par le Trésor, suivant le tableau de M. le comte d'Argout, de 1828 à 1836, que 66,624,840 fr. pour 1838, 1839, 1840.

Montant total des pertes. 149,626,840 fr.

Remarquez que je ne tiens pas compte des quantités considérables de sucre indigène entrant en consommation sans payer l'impôt, et qui, évaluées à 20,000,000 k., causeraient au Trésor, au droit de 27 fr. 50 c., une perte annuelle de 5,400,000 fr.

Il faut remarquer en outre que je suppose la quantité de sucre indigène remplacée par le sucre colonial au droit de 49 fr. 50 c., tandis qu'elle l'eût été en grande partie par le sucre étranger, payant une surtaxe.

Tel est le tableau exact des pertes que le Trésor a subies dans l'intérêt de trois cent quatre-vingt-neuf fabricants!

Le Trésor a perçu, en 1838, sur le sucre colonial :

51,700,000 fr.

Sur le sucre étranger. 3,000,000

Sur le sucre indigène. 981,000

Total. 55,681,000 fr.

Il a restitué en draw-back. . . . 5,300,000

Reste net. . . 50,381,000 fr.

En 1839, sur le sucre colonial. . 29,000,000 fr.

Sur le sucre étranger. 560,000

Sur le sucre indigène. 5,647,000

Total. . . . 55,207,000 fr.

Il a restitué en draw-back. . . . 4,800,000

Reste net. . . 28,407,000 fr.

En 1840, sur le sucre colonial. . 28,800,000 fr.

Sur le sucre étranger. 4,600,000

Sur le sucre indigène. 4,796,000

Total. 38,196,000

Il a restitué en draw-back. 3,500,000

Reste net. 34,896,000 fr.

Moyenne des recettes du Trésor
pour 1838, 1839 et 1840. 30,561,333 fr.

Voyons quelles seraient les recettes du Trésor, si le sucre indigène n'existait plus?

La moyenne de la production coloniale a été dans les dernières années de 80,000,000 k.

Bourbon en a fourni 20,000,000 k.

La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, 60,000,000 k.

Adoptons cette moyenne pour l'avenir.

Les 20,000,000k. de sucre de Bourbon à 42 f. 35 c. donneront au Trésor. 8,470,000 fr.

Les 60,000,000kil. de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane donneront à 49 fr. 50 c. 29,700,000

A reporter. . . . 38,170,000

	<i>D'autre part.</i> . . .	38,170,000
40,000,000 k. de sucre étranger , au droit actuel de 71 fr. 50 c., don- neront.		28,200,000
	Total.	66,370,000 fr,

Je prends pour base de mes calculs une consommation de 120,000,000 k. C'est l'évaluation généralement admise, et si la douane et les contributions indirectes n'ont constaté qu'une consommation de 100,000,000 k. c'est, comme je l'ai démontré, parce qu'une quantité considérable de sucre indigène entre dans la consommation par fraude, et conséquemment sans avoir été constatée.

Si le chiffre de la consommation n'était réellement que de 100,000,000 kil., le sucre étranger n'aurait à fournir que 20,000,000 k.; et le montant des recettes, diminué de 14,100,000 fr., ne serait plus que de 52,270,000 fr. Mais je pense qu'il faut maintenir le chiffre de 66,370,000 fr., la consommation réelle de la France étant de 120,000,000 kil.

La moyenne des recettes du Trésor, pour 1838, 1839 et 1840 ayant été de 30,561,335 fr.

Il y aurait une augmentation annuelle de 35,808,667 f.

Cette augmentation annuelle s'explique facilement :

1° La concurrence du sucre indigène chasse chaque année une quantité de sucre colonial, qui est réexporté sans avoir acquitté les droits. Cette quantité a été en moyenne dans les dernières années, de 10,000,000 k.

Le sucre indigène n'existant plus, le sucre colonial trouverait son placement intégral sur le marché métropolitain ;

2° Il s'est exercé sur le sucre indigène une fraude considérable qu'on évalue de 15 à 20,000,000 k. par an ;

3° Le droit sur les sucres exotiques serait perçu intégralement par la douane ;

4° Au lieu de 27 fr. 50 c., droit payé par le sucre indigène, le sucre étranger qui le remplacerait paierait un droit de 74 fr. 50 c.

Il est vrai qu'il faudrait déduire de l'augmentation

de revenu 35,808,667 fr., le montant de l'indemnité à payer aux fabricants.

Le ministre du commerce, dans son Exposé des motifs du 25 janvier 1840 (1), l'évaluait à 40,000,000 fr., et proposait de la payer par cinquième, avec intérêts à 4 pour cent. Les 8,000,000 avec les intérêts, retranchés des 35,808,667 fr., il resterait encore chaque année une augmentation, pendant cinq ans, d'environ 27,000,000 fr., qui remonteraient à 35,808,667 fr., après le paiement intégral de l'indemnité.

Le sucre sur lequel l'impôt est assis n'est point une denrée de première nécessité, comme le sel et les boissons.

Le pauvre ne le paie pas.

Il commence avec l'aisance et s'accroît rapidement avec elle.

Si l'on reproche aux impôts indirects les rigueurs inévitables du recouvrement, l'impôt sur le sucre échapperait à ce reproche, lorsqu'il serait perçu en entier par la douane.

(1) Page 11 et 12.

